

PRÉSENTATION SUR UN PROJET DE LOI AUPRÈS DU COMITÉ

Suivant la première lecture du projet de loi, les membres du public ont l'occasion de se prononcer contre le projet de loi ou de l'appuyer, en plus de proposer des modifications avant que celui-ci devienne la loi. Les présentations peuvent être faites à l'écrit (par le moyen d'une lettre ou d'un courriel) ou à vive voix (vous pouvez adresser la parole lors d'une audience publique). Il est important de noter que les deux formats de présentation sont considérés comme égaux par le comité, par contre, les présentations en personne ont un avantage additionnel puisqu'elles sont témoignées par les médias qui peuvent aider à amplifier votre voix et à mieux conscientiser le grand public sur la question.

Opposer ou appuyer un projet de loi

Les membres du public peuvent soumettre un mémoire à l'écrit ou peuvent faire un exposé oral auprès du comité responsable d'un projet de loi particulier. Ceci est votre occasion de communiquer ce que vous aimez, ce qui vous déplaît ou d'identifier ce que vous aimeriez modifier au projet de loi.

Faire un exposé oral

Vous devez vous inscrire comme intervenant pour avoir le droit de faire un exposé oral. Pour ce faire, contactez le Bureau du greffier en composant le (204) 945-3636. Les renseignements suivants devront être fournis :

- le nom, l'adresse et les coordonnées de l'intervenant;
- si la personne intervient en tant que citoyen ou bien représentant d'une organisation; et
- le titre et le numéro du projet de loi.

Chaque intervenant est limité à un maximum de dix minutes pour faire son exposé oral et à cinq minutes additionnelles pour répondre aux questions posées par les membres du comité.

Soumettre un mémoire

Si vous préféreriez soumettre un mémoire sur un projet de loi, vous pouvez le faire à n'importe quel moment suivant la première lecture de celui-ci auprès du Greffier des comités à 450, Broadway, bureau 251, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8 ou par courriel à committees@leg.gov.mb.ca. Les mémoires soumis doivent être reçus avant que le comité termine ses délibérations afin que ceux-ci puissent être fournis aux membres du comité.

Avis de réunion

Il n'est pas possible de déterminer combien de temps à l'avance la date d'une réunion du comité sera fixée. Si des citoyens sont inscrits sur la liste des intervenants, un avis de deux jours doit être donné à l'Assemblée de la première réunion sur un projet de loi. Entre deux sessions, un avis de dix jours doit être donné pour la première réunion, et un avis de cinq jours doit être donné pour les réunions suivantes. Lorsqu'une réunion a été annoncée par le leader du gouvernement à l'Assemblée, le personnel du Bureau du greffier informe les intervenants de la date, de l'heure et du lieu de la réunion.

